

EDT doit revoir ses tarifs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF. La formule de calcul des nouveaux tarifs d'EDT a été annulée hier matin par le tribunal administratif qui a estimé qu'elle ne reposait pas sur des "éléments rationnels et objectifs". Les tarifs d'électricité seront donc annulés à compter du 1^{er} octobre. À charge pour EDT de trouver une nouvelle formule tarifaire d'ici là.

L'ESSENTIEL

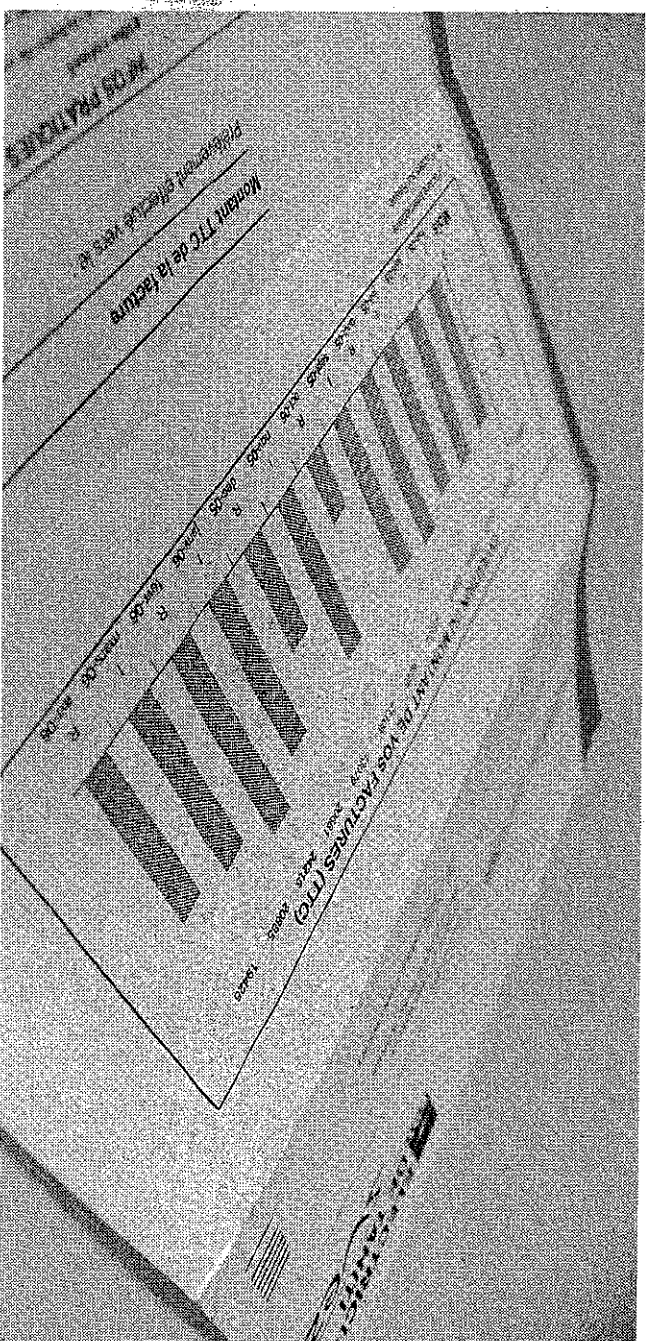
► Le tribunal administratif a décidé hier de l'annulation de la formule de calcul d'EDT fixant les tarifs de l'électricité.

► Sans constater si, oui ou non, il y avait une erreur de calcul, le tribunal a annulé la formule qui ne reposait pas sur "des éléments rationnels et objectifs".

► EDT a jusqu'au 1^{er} octobre pour trouver une solution ou ses nouveaux tarifs seront annulés de façon non rétroactive.

La décision risque de faire grincer des dents chez l'électricité de l'habitat (EDT). Hier matin, le tribunal administratif de Papeete a prononcé l'annulation de l'avenant du 16 mars 2012 à la convention de concession de distribution publique d'énergie. En d'autres termes, le juge a prononcé l'annulation de la méthode de calcul des récents tarifs "Petits consommateurs", "Classique" et "Moyenne Tension" d'EDT. Par voie de conséquence, et c'est là tout l'intérêt de la décision, les tarifs d'électricité existants sont annulés. Même si le tribunal a laissé trois mois à EDT avant que cette décision ne soit appliquée.

Une formule pas assez transparente. À l'origine de cette décision, la demande d'annulation avait été formulée par un simple "usager" du service public de l'énergie. Même si l'usager en question, Teri Vallaux, était également fonctionnaire du ministère de l'Environnement en charge de l'énergie... Ce dernier attaqua la fameuse formule de calcul de l'électricité : PETADE, "P" pour le coût de l'énergie primaire, "E" pour la moyenne pondérée des coûts du fioul, du gazole, y compris dans les îles, "T" pour le coût du transport, "ACE" pour les autres charges d'exploitation. Teri Vallaux demandait au tribunal de constater une



EDT va devoir revoir sa copie pour le calcul de ses tarifs "Petits consommateurs", "Classique" et "Moyenne Tension".

"erreur de calcul" dans la formule. Mais la juridiction n'a pas eu besoin d'aller jusque-là. En effet, le juge a relevé que certains éléments du calcul n'étaient pas suffisamment justifiés par EDT. Il a donc estimé que : "les clauses tarifaires contestées ne reposaient pas sur des éléments rationnels et objectifs".

L'annulation reportée au 1^{er} octobre. En temps normal, l'annulation d'un acte administratif implique qu'il n'ait jamais

existé. Mais EDT peut être rassuré, le tribunal ne va pas annuler du jour au lendemain les tarifs de l'électricité pratiqués depuis plusieurs mois. Le juge a appliqué un principe qui empêche cette annulation rétroactive si "l'annulation a des conséquences manifestement excessives". Comme par exemple celle de rembourser tous les usagers d'EDT de la Polynésie française... La décision est donc repoussée dans le temps et l'annulation des tarifs ne sera applicable

qu'au 1^{er} octobre prochain. D'ici là, EDT devra trouver une nouvelle formule pour appliquer ses tarifs. La société peut encore faire appel mais celui-ci ne suspendra pas l'application de la décision du tribunal. Son P-dg étant absent du territoire, EDT ne souhaiterait pas réagir hier "à chaud" après cette décision.